Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202684-DE

2026 - 01 - 84

MAIRIE D'ALBIEZ MONTROND
73 Rue de l'Église Saint-Michel
73300 ALBIEZ MONTROND
mairie@albiez-montrond.fr
Tél : 04 79 59 30 93
Département de la Savoie
Canton de Saint Jean de Maurienne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la Commune d'Albiez-Montrond sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'Albiez-Montrond, dûment convoqués l'an deux mille vingt- six, le vingt-trois du mois d'août.

Étaient présents les membres du conseil municipal formant la majorité des membres en exercice :

Mme Laure MORICE, Maire
Mr Bruno RAMBAUD, 1er Adjoint
Mme Caroline BRUN DIDIER, 2 ème Adjointe
Mr Julien VIAL, 3 ème Adjoint
Mme Colette CHARVIN, Maire déléguée de Montrond
Mr Bruno BASTIDE, Conseiller municipal
Mme Maryline PHILIPPOT, Conseillère municipale
Mr Nicolas JULIEN, Conseiller municipal
Mme Cécile CHENE, Conseillère municipale
Mr Frédéric DUFRENEY, Conseiller municipal
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère municipale

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 0
Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0
Étai(en)t absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

Votants : 11	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 1

Objet : Recrutement sur emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants :

Madame le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° qui prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Vu la délibération du 1er octobre 2011 créant un emploi permanent « d'éducatrice territoriale de jeunes enfants » à la crèche « Le Chat Perché » pouvoir par un agent relevant du cadre d'empois des agents territoriaux (catégorie A – B – C) ;

Vu la publicité effectuée du 05 juin 2026 au 04 juillet 2026 auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202684-DE

Considérant dès lors qu'il convient de prévoir la possibilité de recourir pour les besoins du service, à la candidature d'un agent contractuel ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de recrutement d'un agent non-titulaire pour occuper cet emploi qui ne peut être pourvu par la voie statutaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- **moins une abstention : Mme Corinne CHAUMAZ,**
- **moins un élu qui ne prend pas part au vote : Mr Nicolas JULIEN**

➢ **AUTORISE** Madame le Maire d'avoir la possibilité de recruter un agent par contrat sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois (3) ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

➢ **FIXE** la rémunération en référence à l'indice brut 461 - indice majoré 409, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : Catégorie A, Échelon 2 ;

➢ **PRÉCISE** que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante ;

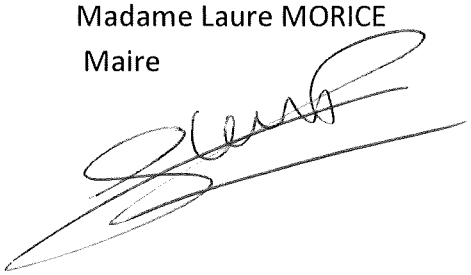
➢ **PRÉCISE** que l'agent sera soumis à une période d'essai de trois mois, renouvelable une fois ;

➢ **PRÉCISE** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

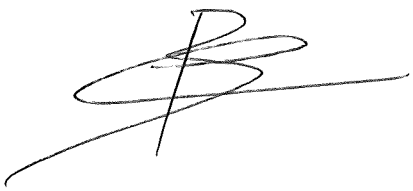
Madame le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance,
Le 2 septembre 2026, à Albiez-Montrond

Madame Laure MORICE
Maire



Madame Corinne CHAUMAZ
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202673-DE

2026 - 01 - 73

MAIRIE D'ALBIEZ MONTROND
73 Rue de l'Église Saint-Michel
73300 ALBIEZ MONTROND
mairie@albiez-montrond.fr
Tél : 04 79 59 30 93
Département de la Savoie
Canton de Saint Jean de Maurienne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la Commune d'Albiez-Montrond sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'Albiez-Montrond, dûment convoqués l'an deux mille vingt- six, le vingt-trois du mois d'août.

Étaient présents les membres du conseil municipal formant la majorité des membres en exercice :

Mme Laure MORICE, Maire
Mr Bruno RAMBAUD, 1er Adjoint
Mme Caroline BRUN DIDIER, 2 ème Adjointe
Mr Julien VIAL, 3 ème Adjoint
Mme Colette CHARVIN, Maire déléguée de Montrond
Mr Bruno BASTIDE, Conseiller municipal
Mme Maryline PHILIPPOT, Conseillère municipale
Mr Nicolas JULIEN, Conseiller municipal
Mme Cécile CHENE, Conseillère municipale
Mr Frédéric DUFRENEY, Conseiller municipal
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère municipale

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 0
Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0
Étai(en)t absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 0

Objet : Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie.

Madame le Maire rappelle que depuis la loi dite « 3DS » du 21 février 2022, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local et mentionnés à l'article L.1111-13 du code général des collectivités territoriales.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202673-DE

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable une fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de l'année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour *la commune/l'établissement* représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202673-DE

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention d'adhésion.

Fait et délibéré en séance,
Le 2 septembre 2026, à Albiez-Montrond

Madame Laure MORICE
Maire

Madame Corinne CHAUMAZ
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202674-DE

2026 - 01 - 74

MAIRIE D'ALBIEZ MONTROND
73 Rue de l'Église Saint-Michel
73300 ALBIEZ MONTROND
mairie@albiez-montrond.fr
Tél : 04 79 59 30 93
Département de la Savoie
Canton de Saint Jean de Maurienne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la Commune d'Albiez-Montrond sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'Albiez-Montrond, dûment convoqués l'an deux mille vingt- six, le vingt-trois du mois d'août.

Étaient présents les membres du conseil municipal formant la majorité des membres en exercice :

Mme Laure MORICE, Maire
Mr Bruno RAMBAUD, 1er Adjoint
Mme Caroline BRUN DIDIER, 2 ème Adjointe
Mr Julien VIAL, 3 ème Adjoint
Mme Colette CHARVIN, Maire déléguée de Montrond
Mr Bruno BASTIDE, Conseiller municipal
Mme Maryline PHILIPPOT, Conseillère municipale
Mr Nicolas JULIEN, Conseiller municipal
Mme Cécile CHENE, Conseillère municipale
Mr Frédéric DUFRENEY, Conseiller municipal
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère municipale

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 0
Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0
Étai(en)t absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 0

Annule et remplace la délibération du 1er juin 2012

Objet : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif PFAC :

Madame le Maire expose le fait qu'un éclaircissement doit être apporté à la délibération du 1er juin 2012 afin de préciser les modalités d'application des montants de la PFAC.

Elle rappelle les modalités de la PFAC :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202674-DE

Considérant que les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont assujettis à une participation destinée au raccordement à l'égout ;

Considérant que cette participation a pour but :

- de construire de nouveaux réseaux d'eaux usées ;
- d'agrandir ou de renouveler les collecteurs existants ;
- d'agrandir ou de moderniser les stations d'épuration ;
- de financer les ouvrages nécessaires au développement du réseau d'assainissement

Madame le Maire apporte les précisions suivantes concernant les montants de la PFAC prévus par la délibération du 1er juin 2012et rappelle que la délibération du 1er juin 2012 doit être interprétée comme suit :

- construction habitation individuelle : 1500.00 € HT
- toute extension : 15 € le m²HT
- construction collective (plus de 3 logements) : 27 € le m²HT
- construction à usage commercial : 20 € le m²HT
- construction à usage artisanal ou agricole : 10 € le m²HT
- autres constructions : décision par délibération en conseil municipal

Tous ces montants pourront être révisés par délibération du conseil municipal.

➢ **Exigibilité : modification par rapport à la délibération du 1er juin 2012**

La participation est exigible dans un délai de 3 mois à compter de la date de l'arrêté du permis de construire conformément à la réglementation en vigueur.

➢ **Recouvrement :**

La PFAC est recouvrée par le service compétent selon les règles applicables aux recettes des collectivités territoriales.

➢ **Exécution :**

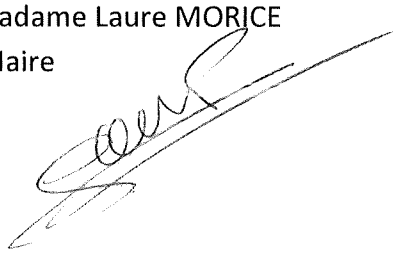
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

➢ **ACCEPTE** la nouvelle délibération de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Fait et délibéré en séance,
Le 2 septembre 2026, à Albiez-Montrond

Madame Laure MORICE
Maire



Madame Corinne CHAUMAZ
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202675-DE

2026 - 01 - 75

MAIRIE D'ALBIEZ MONTROND
73 Rue de l'Église Saint-Michel
73300 ALBIEZ MONTROND
mairie@albiez-montrond.fr
Tél : 04 79 59 30 93
Département de la Savoie
Canton de Saint Jean de Maurienne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la Commune d'Albiez-Montrond sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'Albiez-Montrond, dûment convoqués l'an deux mille vingt- six, le vingt-trois du mois d'août.

Étaient présents les membres du conseil municipal formant la majorité des membres en exercice :

Mme Laure MORICE, Maire
Mr Bruno RAMBAUD, 1er Adjoint
Mme Caroline BRUN DIDIER, 2 ème Adjointe
Mr Julien VIAL, 3 ème Adjoint
Mme Colette CHARVIN, Maire déléguée de Montrond
Mr Bruno BASTIDE, Conseiller municipal
Mme Maryline PHILIPPOT, Conseillère municipale
Mr Nicolas JULIEN, Conseiller municipal
Mme Cécile CHENE, Conseillère municipale
Mr Frédéric DUFRENEY, Conseiller municipal
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère municipale

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 0
Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0
Étai(en)t absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

Votants : 11	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 1

Objet : Période de référence pour le calcul de la subvention allouée pour le fonctionnement de l'école :

Madame le Maire rappelle que la subvention allouée au fonctionnement de l'école a été votée lors de la séance du conseil municipal du 10 avril 2026.

Conformément à l'usage, le nombre d'élèves pris en compte pour le calcul de cette subvention correspondait à l'effectif constaté au mois de mars de l'année en cours.

Toutefois, afin de comptabiliser les effectifs réels de l'établissement pour le versement de la subvention, Madame le Maire propose de prendre en compte le nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire de septembre y compris les enfants saisonniers réguliers, pour certains du mois de novembre au mois de mars de l'année suivante.

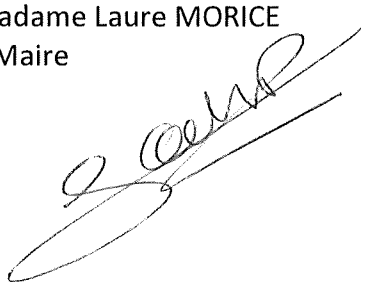
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, moins une abstention, (Mme Corinne CHAUMAZ),

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202675-DE

- **ACCEPTE** de prendre en compte le nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire de septembre, y compris les enfants saisonniers réguliers, pour certains du mois de novembre au mois de mars de l'année suivante.

Fait et délibéré en séance,
Le 2 septembre 2026, à Albiez-Montrond

Madame Laure MORICE
Maire



Madame Corinne CHAUMAZ
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202676-DE

2026 - 01 - 76

MAIRIE D'ALBIEZ MONTROND
73 Rue de l'Église Saint-Michel
73300 ALBIEZ MONTROND
mairie@albiez-montrond.fr
Tél : 04 79 59 30 93
Département de la Savoie
Canton de Saint Jean de Maurienne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la Commune d'Albiez-Montrond sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'Albiez-Montrond, dûment convoqués l'an deux mille vingt- six, le vingt-trois du mois d'août.

Étaient présents les membres du conseil municipal formant la majorité des membres en exercice :

Mme Laure MORICE, Maire
Mr Bruno RAMBAUD, 1er Adjoint
Mme Caroline BRUN DIDIER, 2 ème Adjointe
Mr Julien VIAL, 3 ème Adjoint
Mme Colette CHARVIN, Maire déléguée de Montrond
Mr Bruno BASTIDE, Conseiller municipal
Mme Maryline PHILIPPOT, Conseillère municipale
Mr Nicolas JULIEN, Conseiller municipal
Mme Cécile CHENE, Conseillère municipale
Mr Frédéric DUFRENEY, Conseiller municipal
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère municipale

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 0
Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0
Étai(en)t absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 0

Objet : Rémunération des stagiaires BAFA été 2026 :

Madame le Maire explique que 2 stagiaires ont effectué leur stage pratique de BAFA au centre de loisirs pendant l'été.

Ce stage peut être rémunéré. Le stage pratique du BAFA dure au moins 14 jours et se déroule en Accueil Collectif de Mineurs. Il est très souvent rémunéré (souvent entre 25 € et 60 € bruts par jour) sous Contrat d'Engagement Éducatif (CEE), mais la loi n'impose pas d'obligation stricte.

Madame le Maire propose 42.50 € par jour, soit 212.50 € par semaine de stage de 5 jours.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202676-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la rétribution des deux stages pratique BAFA pour un montant de 42.50 € par jour de stage, soit 212.50 € par semaine de stage de 5 jours, soit un total de 850.00 €.

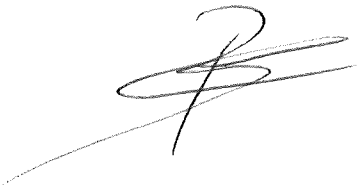
Madame le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance,
Le 2 septembre 2026, à Albiez-Montrond

Madame Laure MORICE
Maire



Madame Corinne CHAUMAZ
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202677-DE

2026 - 01 - 77

MAIRIE D'ALBIEZ MONTROND
73 Rue de l'Église Saint-Michel
73300 ALBIEZ MONTROND
mairie@albiez-montrond.fr
Tél : 04 79 59 30 93
Département de la Savoie
Canton de Saint Jean de Maurienne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la Commune d'Albiez-Montrond sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'Albiez-Montrond, dûment convoqués l'an deux mille vingt- six, le vingt-trois du mois d'août.

Étaient présents les membres du conseil municipal formant la majorité des membres en exercice :

Mme Laure MORICE, Maire
Mr Bruno RAMBAUD, 1er Adjoint
Mme Caroline BRUN DIDIER, 2 ème Adjointe
Mr Julien VIAL, 3 ème Adjoint
Mme Colette CHARVIN, Maire déléguée de Montrond
Mr Bruno BASTIDE, Conseiller municipal
Mme Maryline PHILIPPOT, Conseillère municipale
Mr Nicolas JULIEN, Conseiller municipal
Mme Cécile CHENE, Conseillère municipale
Mr Frédéric DUFRENEY, Conseiller municipal
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère municipale

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 0
Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0
Étai(en)t absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 0

Objet : Bonus attractivité CAF :

Madame le Maire explique que les collectivités locales sont éligibles à ce soutien supplémentaire de la Caf en contrepartie de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100€ nets mensuels minimum[1] à compter du 1er janvier 2024 ou d'une date postérieure, de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique qu'elles gèrent.

[1] Ce niveau de revalorisation net minimum s'entend pour un agent travaillant à temps plein et en année pleine ; il est susceptible d'être modulé pour les agents travaillant à temps partiel ou sur une année incomplète.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202677-DE

La revalorisation doit résulter :

• d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles ;
• d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité.

La mesure de revalorisation doit viser les agents en poste au moment de sa mise en œuvre comme les agents recrutés postérieurement à sa mise en œuvre. L'éligibilité de la collectivité territoriale à l'accompagnement financier est déterminée par la transmission à la Caf :

• de la délibération de la collectivité par laquelle celle-ci met en place les mesures de revalorisation ;
• et d'un document déclaratif d'accompagnement par lequel la collectivité s'engage pour la mise en œuvre pérenne des revalorisations de 100€ nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels auprès d'enfant et en fonction de direction, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement aux délibérations susvisées.

Le bonus s'appliquera :

• à compter du 1er janvier N en présence de délibérations prises entre le 2 juillet N-1 et le 1er janvier N et dont la date d'application se trouve entre ces deux dates.
• à compter du 1er juillet N en présence de délibérations prises entre le 2 janvier N et le 1er juillet N et dont la date d'application se trouve entre ces deux dates.

Pour un Eaje (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant) de droit public : 475€ par place x nombre de places x (nombre de mois d'éligibilité dans l'année / 12).

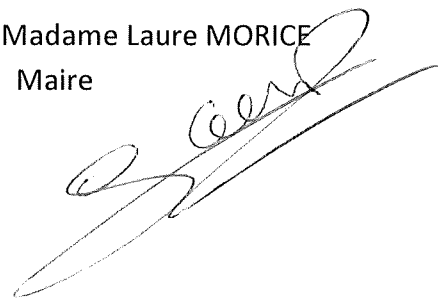
La crèche dispose de 7 places locaux, le montant annuel de ce bonus est donc de 3325€ nets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la mise en place du bonus attractivité.

Fait et délibéré en séance,
Le 2 septembre 2026, à Albiez-Montrond

Madame Laure MORICE
Maire



Madame Corinne CHAUMAZ
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202678-DE

2026 - 01 - 78

MAIRIE D'ALBIEZ MONTROND
73 Rue de l'Église Saint-Michel
73300 ALBIEZ MONTROND
mairie@albiez-montrond.fr
Tél : 04 79 59 30 93
Département de la Savoie
Canton de Saint Jean de Maurienne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la Commune d'Albiez-Montrond sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'Albiez-Montrond, dûment convoqués l'an deux mille vingt- six, le vingt-trois du mois d'août.

Étaient présents les membres du conseil municipal formant la majorité des membres en exercice :

Mme Laure MORICE, Maire
Mr Bruno RAMBAUD, 1er Adjoint
Mme Caroline BRUN DIDIER, 2 ème Adjointe
Mr Julien VIAL, 3 ème Adjoint
Mme Colette CHARVIN, Maire déléguée de Montrond
Mr Bruno BASTIDE, Conseiller municipal
Mme Maryline PHILIPPOT, Conseillère municipale
Mr Nicolas JULIEN, Conseiller municipal
Mme Cécile CHENE, Conseillère municipale
Mr Frédéric DUFRENEY, Conseiller municipal
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère municipale

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 0
Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0
Étai(en)t absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 0

Objet : Recrutement du directeur de la Régie « Albiez Domaine Skiable » contractuel sur un emploi permanent à durée déterminée :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Directeur de la Régie « Albiez Domaine Skiable » relevant de la catégorie A et relevant du grade d'Attaché Territorial par délibération en date du 9 juin 2026, à temps complet.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202678-DE

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir cet emploi afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public d'exploitation du domaine skiable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le recrutement d'un Directeur de régie contractuel sur un emploi permanent au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les missions de Directeur de la Régie « Albiez Domaine Skiable » à temps complet, pour une durée de trois ans renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire, n'a pu aboutir Le contrat déterminera notamment les fonctions exercées, la période d'essai, les conditions de renouvellement, les obligations de service, ainsi que la rémunération de l'agent fixé par l'autorité territoriale en fonction de son expérience et de ses qualifications.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tout avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Madame le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance,
Le 2 septembre 2026, à Albiez-Montrond

Madame Laure MORICE
Maire



Madame Corinne CHAUMAZ
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202679-DE

2026 - 01 - 79

MAIRIE D'ALBIEZ MONTROND
73 Rue de l'Église Saint-Michel
73300 ALBIEZ MONTROND
mairie@albiez-montrond.fr
Tél : 04 79 59 30 93
Département de la Savoie
Canton de Saint Jean de Maurienne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la Commune d'Albiez-Montrond sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'Albiez-Montrond, dûment convoqués l'an deux mille vingt- six, le vingt-trois du mois d'août.

Étaient présents les membres du conseil municipal formant la majorité des membres en exercice :

Mme Laure MORICE, Maire
Mr Bruno RAMBAUD, 1er Adjoint
Mme Caroline BRUN DIDIER, 2 ème Adjointe
Mr Julien VIAL, 3 ème Adjoint
Mme Colette CHARVIN, Maire déléguée de Montrond
Mr Bruno BASTIDE, Conseiller municipal
Mme Maryline PHILIPPOT, Conseillère municipale
Mr Nicolas JULIEN, Conseiller municipal
Mme Cécile CHENE, Conseillère municipale
Mr Frédéric DUFRENEY, Conseiller municipal
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère municipale

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 0
Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0
Étai(en)t absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 0

Objet : Désignation du directeur de la régie « Albiez Domaine Skiable »

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Madame le Maire,

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée par un directeur. La désignation d'un directeur s'effectuant obligatoirement par délibération, sur proposition du Maire conformément aux articles L.2221-10 et L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-11 à L.2221-14, et l'article R.2221-63 et suivants du même code,

Vu la délibération N°2026-44 du 29 avril 2026 portant création des statuts de la régie « Albiez Domaine Skiable »,

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202679-DE

Considérant les éléments suivants :

Considérant les statuts adossés à cette régie communale,

Considérant que les statuts prévoient la désignation par le conseil municipal du directeur de la régie conformément à l'article 8,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 10 juillet 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** que les fonctions de directeur de la régie « Albiez Domaine Skiable » nécessitent des qualifications professionnelles alliant des connaissances techniques solides en matière de gestion de domaine skiable ainsi que des compétences managériales, compatibles avec un grade d'attaché territorial ;
- **DÉCIDE** que le poste concerné sera occupé par un agent contractuel placé sous l'autorité hiérarchique de Madame le maire d'Albiez-Montrond ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Jérôme VERNE au poste de directeur de la régie « Albiez Domaine Skiable » ;
- **FIXE** les conditions de rémunération selon la grille indiciaire des fonctionnaires territoriaux correspondant au grade d'attaché territorial, et le groupe de fonction du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel correspondant au poste de directeur de la régie « Albiez Domaine Skiable » ;
- **DÉCIDE** qu'il sera mis fin à la fonction de directeur par délibération du conseil municipal conformément à l'article n°8 des statuts de la régie.

Fait et délibéré en séance,
Le 2 septembre 2026, à Albiez-Montrond

Madame Laure MORICE
Maire



Mme Corinne CHAUMAZ
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202679M-DE

2026 - 01 – 79 Annule et remplace erreur d'écriture

MAIRIE D'ALBIEZ MONTROND
73 Rue de l'Église Saint-Michel
73300 ALBIEZ MONTROND
mairie@albiez-montrond.fr
Tél : 04 79 59 30 93
Département de la Savoie
Canton de Saint Jean de Maurienne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la Commune d'Albiez-Montrond sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'Albiez-Montrond, dûment convoqués l'an deux mille vingt- six, le vingt-trois du mois d'août.

Étaient présents les membres du conseil municipal formant la majorité des membres en exercice :

Mme Laure MORICE, Maire
Mr Bruno RAMBAUD, 1er Adjoint
Mme Caroline BRUN DIDIER, 2 ème Adjointe
Mr Julien VIAL, 3 ème Adjoint
Mme Colette CHARVIN, Maire déléguée de Montrond
Mr Bruno BASTIDE, Conseiller municipal
Mme Maryline PHILIPPOT, Conseillère municipale
Mr Nicolas JULIEN, Conseiller municipal
Mme Cécile CHENE, Conseillère municipale
Mr Frédéric DUFRENEY, Conseiller municipal
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère municipale

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 0
Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0
Étai(en)t absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 0

Objet : Désignation du directeur de la régie « Albiez Domaine Skiable »

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Madame le Maire,

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée par un directeur. La désignation d'un directeur s'effectuant obligatoirement par délibération, sur proposition du Maire conformément aux articles L.2221-10 et L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-11 à L.2221-14, et l'article R.2221-63 et suivants du même code,

Vu la délibération N°2026-44 du 29 avril 2026 portant création des statuts de la régie « Albiez Domaine Skiable »,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202679M-DE

Considérant les éléments suivants :

Considérant les statuts adossés à cette régie communale,

Considérant que les statuts prévoient la désignation par le conseil municipal du directeur de la régie conformément à l'article 8,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 10 juillet 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** que les fonctions de directeur de la régie « Albiez Domaine Skiable » nécessitent des qualifications professionnelles alliant des connaissances techniques solides en matière de gestion de domaine skiable ainsi que des compétences managériales, compatibles avec un grade d'attaché territorial ;
- **DÉCIDE** que le poste concerné sera occupé par un agent contractuel placé sous l'autorité hiérarchique de Madame le maire d'Albiez-Montrond ;
- **FIXE** les conditions de rémunération selon la grille indiciaire des fonctionnaires territoriaux correspondant au grade d'attaché territorial, Indice Brut 611, Majoré 518 et le groupe de fonction du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel correspondant au poste de directeur de la régie « Albiez Domaine Skiable » ;
- **DÉCIDE** qu'il sera mis fin à la fonction de directeur par délibération du conseil municipal conformément à l'article n°8 des statuts de la régie.

Fait et délibéré en séance,
Le 2 septembre 2026, à Albiez-Montrond

Madame Laure MORICE
Maire

Mme Corinne CHAUMAZ
Secrétaire de séance

MAIRIE D'ALBIEZ-MONTROND ★★ SAVOIE ★★

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202680-DE

2026 - 01 - 80

MAIRIE D'ALBIEZ MONTROND
73 Rue de l'Église Saint-Michel
73300 ALBIEZ MONTROND
mairie@albiez-montrond.fr
Tél : 04 79 59 30 93
Département de la Savoie
Canton de Saint Jean de Maurienne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la Commune d'Albiez-Montrond sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'Albiez-Montrond, dûment convoqués l'an deux mille vingt- six, le vingt-trois du mois d'août.

Étaient présents les membres du conseil municipal formant la majorité des membres en exercice :

Mme Laure MORICE, Maire
Mr Bruno RAMBAUD, 1er Adjoint
Mme Caroline BRUN DIDIER, 2 ème Adjointe
Mr Julien VIAL, 3 ème Adjoint
Mme Colette CHARVIN, Maire déléguée de Montrond
Mr Bruno BASTIDE, Conseiller municipal
Mme Maryline PHILIPPOT, Conseillère municipale
Mr Nicolas JULIEN, Conseiller municipal
Mme Cécile CHENE, Conseillère municipale
Mr Frédéric DUFRENEY, Conseiller municipal
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère municipale

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 0
Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0
Étai(en)t absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 0

Objet : Aménagement du RIFSEEP pour intégrer l'emploi de Directeur de la régie « Albiez Domaine Skiable » au groupe de fonctions des attachés territoriaux

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions d'attribution des primes et de déterminer les groupes de fonctions ainsi que la répartition des emplois dans chaque groupe de fonctions.

Par délibération du 27 janvier 2023, le conseil municipal a modifié le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au personnel de la commune.

Compte tenu de la création du poste de directeur de la régie « Albiez Domaine Skiable » relevant du grade d'attaché, cet emploi pourra relever du groupe de fonctions des attachés territoriaux.

Les autres dispositions de la délibération du 27 janvier 2023 relatives au RIFSEEP ne sont pas modifiées.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202680-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération n°3 du 27 janvier 2023 relative aux modalités d'application du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°2026-44 du 29 avril 2026 portant création de la régie à simple autonomie financière « Albiez Domaine Skiable » ;

Considérant les éléments suivants :

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent ;

Considérant la création du poste de Directeur de la régie « Albiez Domaine Skiable » pour gérer le domaine skiable ;

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'aménager le RIFSEEP pour intégrer l'emploi de Directeur de la régie « Albiez Domaine Skiable » au groupe de fonctions.

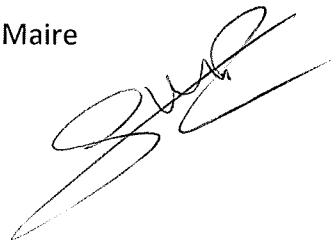
Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202680-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'aménagement du RIFSEEP pour intégrer l'emploi de Directeur de la régie « Albiez Domaine Skiable » au groupe de fonctions.

Fait et délibéré en séance,
Le 2 septembre 2026, à Albiez-Montrond

Madame Laure MORICE
Maire



Madame Corinne CHAUMAZ
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202681-DE

2026 - 01 - 81

MAIRIE D'ALBIEZ MONTROND
73 Rue de l'Église Saint-Michel
73300 ALBIEZ MONTROND
mairie@albiez-montrond.fr
Tél : 04 79 59 30 93
Département de la Savoie
Canton de Saint Jean de Maurienne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la Commune d'Albiez-Montrond sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'Albiez-Montrond, dûment convoqués l'an deux mille vingt- six, le vingt-trois du mois d'août.

Étaient présents les membres du conseil municipal formant la majorité des membres en exercice :

Mme Laure MORICE, Maire
Mr Bruno RAMBAUD, 1er Adjoint
Mme Caroline BRUN DIDIER, 2 ème Adjointe
Mr Julien VIAL, 3 ème Adjoint
Mme Colette CHARVIN, Maire déléguée de Montrond
Mr Bruno BASTIDE, Conseiller municipal
Mme Maryline PHILIPPOT, Conseillère municipale
Mr Nicolas JULIEN, Conseiller municipal
Mme Cécile CHENE, Conseillère municipale
Mr Frédéric DUFRENEY, Conseiller municipal
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère municipale

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 0
Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0
Étai(en)t absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

Votants :	**Pour :**	**Contre :**	**Abstentions :**

Objet : Attribution d'une dotation initiale à la régie à simple autonomie financière « Albiez Domaine Skiable » appliquant l'instruction budgétaire et comptable M43

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux régies dotées de la seule autonomie financière mentionnées dans les articles R2221-1 et R 2221-13;

Vu la délibération n°2026-44 du **29 avril 2026** portant création de la régie à simple autonomie financière « Albiez Domaine Skiable » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget de la régie ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202681-DE

Considérant les éléments suivants :

Considérant qu'il est nécessaire de doter la régie des moyens financiers indispensables au démarrage de son activité et à son fonctionnement ;

Considérant que cette dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie ;

Considérant le besoin pour la régie de disposer d'un apport en numéraire afin de permettre le financement de son besoin en fonds de roulement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE :**

Article 1 – Attribution de la dotation initiale

La commune attribue à la régie à simple autonomie financière **« Albiez Domaine Skiable »** une dotation initiale d'un montant de **60 000 € (soixante mille euros).**

Article 2 – Imputation budgétaire

Cette dotation sera inscrite au budget principal de la commune, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, sur les crédits ouverts à cet effet.

Elle sera enregistrée dans les comptes de la régie, soumise à l'instruction budgétaire et comptable M43, conformément aux dispositions comptables en vigueur.

Article 3 – Modalités de versement

La dotation sera versée en une seule fois à compter du démarrage d'activité de la régie en septembre 2026.

Article 4 – Exécution

Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à procéder au versement de la dotation au profit de la régie.

Madame le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance,
Le 2 septembre 2026, à Albiez-Montrond

Madame Laure MORICE
Maire



Madame Corinne CHAUMAZ
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202682-DE

2026 - 01 - 02

MAIRIE D'ALBIEZ MONTROND
73 Rue de l'Église Saint-Michel
73300 ALBIEZ MONTROND
mairie@albiez-montrond.fr
Tél : 04 79 59 30 93
Département de la Savoie
Canton de Saint Jean de Maurienne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la Commune d'Albiez-Montrond sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'Albiez-Montrond, dûment convoqués l'an deux mille vingt- six, le vingt-trois du mois d'août.

Étaient présents les membres du conseil municipal formant la majorité des membres en exercice :

Mme Laure MORICE, Maire
Mr Bruno RAMBAUD, 1er Adjoint
Mme Caroline BRUN DIDIER, 2 ème Adjointe
Mr Julien VIAL, 3 ème Adjoint
Mme Colette CHARVIN, Maire déléguée de Montrond
Mr Bruno BASTIDE, Conseiller municipal
Mme Maryline PHILIPPOT, Conseillère municipale
Mr Nicolas JULIEN, Conseiller municipal
Mme Cécile CHENE, Conseillère municipale
Mr Frédéric DUFRENEY, Conseiller municipal
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère municipale

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 0
Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0
Étai(en)t absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 0

Objet : Demande de servitude de passage et de tréfonds commune Albiez-Montrond et TDF :

Madame le Maire présente la demande de M Bonicel, représentant la société TDF.

La demande consiste à autoriser le passage sur un chemin communal pour permettre à TDF d'accéder à la parcelle d'assiette cadastrée sur la commune de Albiez- Montrond, section YN n°243, lieu-dit « Le Coin » issue de la parcelle YN 104, lieu-dit « Le Coin ».

À cet effet, la Mairie autorise :

- Un droit de passage en tout temps et à toute heure par les personnels de TDF, ses sous-traitants préposés et tout tiers autorisés par TDF, pour se rendre sur le site et en revenir avec tous véhicules, étant entendu que le stationnement des véhicules se fera exclusivement sur le terrain exploité par TDF.

- TDF à exécuter ou à faire exécuter tous travaux nécessaires à l'activité déployée sur les biens section YN n°243, lieu-dit « LE COIN », à procéder ou faire procéder à l'implantation et au maintien, sur les biens objet de la convention, en

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202682-DE

aérien ou en sous-sol, des câbles, gaines, chemins de câble, lignes et fourreaux nécessaires à l'arrivée de l'énergie électrique et aux connexions (y compris Fibre Optique) afin de relier le Site TDF aux réseaux filaires de communications électroniques présents sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage et de tréfonds commune Albiez-Montrond et TDF
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention

Fait et délibéré en séance,
Le 2 septembre 2026, à Albiez-Montrond

Madame Laure MORICE
Maire



Madame Corinne CHAUMAZ
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202683-DE

2026 - 01 - 02

MAIRIE D'ALBIEZ MONTROND
73 Rue de l'Église Saint-Michel
73300 ALBIEZ MONTROND
mairie@albiez-montrond.fr
Tél : 04 79 59 30 93
Département de la Savoie
Canton de Saint Jean de Maurienne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la Commune d'Albiez-Montrond sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'Albiez-Montrond, dûment convoqués l'an deux mille vingt- six, le vingt-trois du mois d'août.

Étaient présents les membres du conseil municipal formant la majorité des membres en exercice :

Mme Laure MORICE, Maire
Mr Bruno RAMBAUD, 1er Adjoint
Mme Caroline BRUN DIDIER, 2 ème Adjointe
Mr Julien VIAL, 3 ème Adjoint
Mme Colette CHARVIN, Maire déléguée de Montrond
Mr Bruno BASTIDE, Conseiller municipal
Mme Maryline PHILIPPOT, Conseillère municipale
Mr Nicolas JULIEN, Conseiller municipal
Mme Cécile CHENE, Conseillère municipale
Mr Frédéric DUFRENEY, Conseiller municipal
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère municipale

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 0
Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0
Étai(en)t absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 0

Objet : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également qu'il est nécessaire de revoir l'emploi de l'agent d'accueil de la mairie suite à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service administratif.

Elle propose au conseil municipal :

- de créer, à compter du 1 er septembre 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 30/*35ème*.
- de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service administratif.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260902-DELIB_202683-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

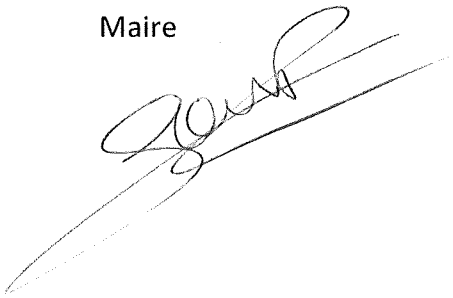
- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30/35 ème, à compter du 1er septembre 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

  La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 381 indice majoré 372, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Madame le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Fait et délibéré en séance,
Le 2 septembre 2026, à Albiez-Montrond

Madame Laure MORICE
Maire



Madame Corinne CHAUMAZ
Secrétaire de séance

